

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 09 juin 2017*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 1/09/06/2017 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : « ESPACE DE VIE SOCIALE »

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales

Début 2016, les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai avaient mis en évidence l'opportunité de la création d'un Espace de Vie Sociale sur notre territoire. Son action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) est une structure qui touche tous les publics, à minima, les familles, les enfants et les jeunes, et développe prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'association ACTION, sise à Avesnes-les-Aubert, a été mandatée afin de réaliser une étude pour valider cette perspective et en préciser les conditions de mise en œuvre. Les résultats de cette étude réalisée courant 2016 furent concluants et la Caisse d'Allocations Familiales a accordé l'agrément d'Espace de Vie Sociale à l'association susdite en décembre 2016.

Afin d'animer ce dispositif, l'association a recruté une personne. La prévision budgétaire pour le fonctionnement de l'E.V.S. pour 2017 est de 42 768 € et l'association ACTION sollicite la municipalité à hauteur de 3 500 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention à hauteur de 3 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 2/09/06/2017 – ACQUISITION D'UN TERRAIN - RUE MARCEL PAUL

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité se mobilise activement dans une politique de résorption des friches existantes et de mobilisation d'emprise foncière sur le territoire communal, afin de permettre, entre autres, l'émergence de nouveaux logements sur notre territoire.

Tout est mis en œuvre afin de créer les conditions les plus favorables en vue de permettre la réalisation d'un habitat durable et de qualité en direction des habitants de notre commune.

Suite à de multiples contacts et transactions, il a été conclu dernièrement un accord avec la Société HABITAT 62/59 concernant un terrain situé rue Marcel Paul.

Il s'agit d'une parcelle de terrain non bâti d'une superficie de 16975 m2 et d'un montant convenu de 135.000 € nets vendeur, les charges et frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 Avril 2016 à hauteur de 173.000 €,

Vu la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune,

Vu l'intérêt de ce terrain pour l'urbanisation future de ce secteur et compte tenu des conditions financières obtenues après négociation, il serait opportun pour la Commune d'acquérir ce terrain.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement »,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir le terrain non bâti libre d'occupation situé rue Marcel Paul à Avesnes les Aubert, cadastré Section D622, d'une contenance de 16975 m2 et appartenant à la Société HABITAT 62/59 à Roubaix pour le prix de 135.000 € nets vendeur.
- Signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant pour concrétiser cette vente dont tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT
DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 64 58
✉ drfip59.pgp.domaine@dafip.finances.gouv.fr

Cambrai, le 05/04/16

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES LES AUBERT

Objet : AVIS DU DOMAINE – Estimation de la valeur vénale de la parcelle D 622 sur AVESNES LES AUBERT

Articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGCT

Vos références : Votre lettre du 30/03/16 - Dossier suivi par :

Nos références : 2016-037V1475

Monsieur le Maire,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation d'un terrain sis Rue Marcel Paul et cadastré D 622 pour 1ha69a75 sur la commune d' AVESNES LES AUBERT en zone INAb1.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de cet immeuble, considéré comme libre d'occupation, peut être fixée à 173.000 €.

Une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (**18 mois**) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais-Picardie
et du département du Nord
et par délégation

L'Inspecteur

Stéphane BIALASIK

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 3/09/06/2017 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – 145 RUE HENRI BARBUSSE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée la situation de l'immeuble sis 145, rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Madame HAUTCOEUR Odette, immeuble en état d'abandon et totalement insalubre de par l'accumulation de déchets et immondices de toutes sortes en très grande quantité (cf : photos jointes).

De nombreuses démarches avaient été engagées ces dernières années en vue de remédier à cette situation mais n'avaient pu aboutir à cause de différents aléas juridiques et administratifs. Suite au décès de Madame HAUTCOEUR et après de multiples procédures, le bien est aujourd'hui propriété des Domaines.

Ainsi la Municipalité, qui met tout en œuvre pour procéder à l'acquisition du bien depuis 2014 et ce dans le cadre de sa politique de résorption des friches, s'est rapprochée du service des Domaines pour convenir d'une vente amiable.

Le service des Domaines propose de céder le bien en l'état pour un montant de 12.000 € conforme à l'estimation du 23 Février 2017, les frais inhérents à la vente étant à la charge de la Municipalité.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition par la Commune d'Avesnes-les-Aubert de cette propriété sise 145, rue Henri Barbusse et cadastrée C 346 d'une contenance de 598 m2, sur la base du prix net vendeur de 12.000,00 euros et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de concrétiser cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



LILLE, le 02/05/2017

Monsieur le Maire

Monsieur ERRA

Mairie d'Avesnes lez Aubert

rue Camelinat

59125 Avesnes lez Aubert

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

POLE GESTION PUBLIQUE

Division du Domaine

82, avenue du Président J.F. Kennedy

BP 70689

59033 LILLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 20 62 42 42

MÉL. : drflp59@dgflp.finances.gouv.fr

POUR VOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier HUART

olivier.huart@dgflp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 56

Réf : A/0598013325/ Marcaille/Hautcoeur

Objet : Demande de diagnostique

Monsieur le Maire,

Le Service des Domaines a été nommé curateur des successions de M César HAUTCOEUR et Mme Odette MARCAILLE.

Il dépend de cette succession 1 maison sise 145, rue Henri BARBUSSE Avesnes les AUBERT, dont la commune souhaite en faire l'acquisition. Je vous confirme notre accord pour la vente à la commune d'Avesnes lez Aubert pour la somme de 12 000€.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier HUART

Contrôleur des Finances Publiques





Envoyé en préfecture le 26/06/2017
Reçu en préfecture le 26/06/2017
Affiché le **5 2 0**
ID : 059-215900374-2017-09-73006-SD-DE
N° 73006-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle Gestion publique
Service : Domaine
Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 LILLE Cedex

Le 23/02/17

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 64 58
Courriel : drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-037V0556

DRFIP
GPP

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON CADASTRÉE C 346 POUR 5A98

ADRESSE DU BIEN : 145 RUE HENRI BARBUSSE À AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 12.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 10 %.

1 – SERVICE CONSULTANT : DRFIP GPP

AFFAIRE SUIVIE PAR : OLIVIER HUART

VOS RÉF : A/0598013325 HAUTECOEUR

2 - Date de consultation	16/02/17
Date de réception	16/02/17
Date de visite	23/02/17
Date de constitution du dossier « en état »	23/02/17

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet de cession, demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison sise 145 Rue Henri Barbusse et cadastrée C 346 pour 5a98.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : C 346

Description du bien :

Maison en très mauvais état de 1920 avec murs en briques et toiture en tuiles.

L'immeuble de 4 pièces n'a plus aucun confort.

Garage.

Cave.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : HAUTCOEUR César

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **12.000 €**.

Une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

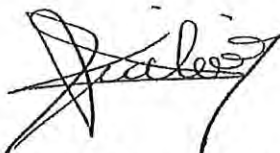
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BIALASIK Stéphane



Inspecteur des Finances Publiques

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/09/06/2017 – PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE
SANS MAÎTRE - 26 RUE KARL MARX**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 06 décembre 2016 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 08 décembre 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage sur l'habitation et à la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au 26 rue Karl Marx, cadastré sous les n°A653 et A509, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et qu'en conséquence l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : l'immeuble est vacant depuis de nombreuses années. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 5/09/06/2017 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VERTAIN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/09/06/2017 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT
ÉTÉ 2017**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Chaque année, la Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes-les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2017 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 25/30 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars et dont l'analyse s'est faite en Commission du mercredi 5 avril 2017, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société « ADAV Voyages et Vacances », qui propose un coût de 895 € par

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 7/09/06/2017 - PERSONNEL COMMUNAL

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 20h afin d'assurer les missions afférentes à l'école maternelle d'Avesnes-Les-Aubert.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet à hauteur de 20 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifie le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 8/09/06/2017 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT
SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 17 Septembre 2017 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3355,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3355,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 17 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 9/09/06/2017 – ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP) : ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 organise la mise en œuvre par les communes de la réforme dite des rythmes scolaires.

Les trois dernières années, fort d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) co-construit en partenariat étroit avec les directeurs d'écoles, le corps enseignant, les représentants de parents d'élèves, les nouvelles activités périscolaires étaient organisées le vendredi après-midi durant 3 heures consécutives.

Pour ce faire, une dérogation de l'Inspection d'Académie avait été accordée.

Trois ans après, un nouveau PEDT a été élaboré ; toujours en lien étroit avec les directeurs d'école, les enseignants et l'Association de Parents d'Élèves.

Les horaires proposés sont identiques et ont été validés par l'Inspection d'Académie (cf. courrier joint).

Pour rappel, les horaires sont les suivants :

Ecole Maternelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h
Après midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	NAP 13h30-16h30

Ecole Primaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h	9 h -12 h
Après midi	13h45-16h45	13h45-16h45		13h45-16h45	NAP 13h45-16h45

Pour l'organisation sur l'année scolaire 2017/2018, la Municipalité a lancé une consultation, avec notamment l'obligation pour le prestataire de respecter un encadrement de 1 pour 14 (moins de 6 ans) et de 1 pour 18 (plus de 6 ans) ainsi que le rythme de l'enfant (temps de sieste, pause goûter, besoin de se défouler à l'extérieur).

Après consultation, l'offre la mieux disante s'avère être celle de la Société Vacances Plurielles sise 1 rue Victor Hugo 59360 LE CATEAU CAMBRESIS, représentée par Monsieur Guy VERMEULEN.

La dépense totale prévisionnelle pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 40.105 € (sous réserve d'évolution au regard du nombre d'enfants inscrits).

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'offre de la Société Vacances Plurielles sise 1 rue Victor Hugo 59360 LE CATEAU CAMBRESIS, représentée par Monsieur Guy VERMEULEN.

Et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tous documents nécessaires ;
- À chercher toutes les subventions possibles.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 10/09/06/2017 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
RENOUVELLEMENT DU BUREAU**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) d'Avesnes les Aubert étant arrivé au terme de son mandat (6 ans) et dans le cadre de l'application de l'Article R133-3 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement de ses Membres et de désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions R 121.8 dudit code.

À cet effet, le Conseil Municipal doit désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Il vous est proposé en tant que Membres Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALAQUIN, né le 23 septembre 1927 à Avesnes les Aubert
demeurant 38 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes les Aubert
- Monsieur Jean LERICHE, né le 8 février 1935 à Avesnes les Aubert
demeurant 2 rue Louise Michel à Avesnes les Aubert
- Monsieur Octave LESAGE, né le 25 mai 1935 à Saint Aubert
demeurant 158 rue Sadi Carnot à Avesnes les Aubert

en tant que Membres Suppléants :

- Monsieur Maxime LEROY, né le 01 juin 1991 à Cambrai
demeurant 14 route de Solesmes à Avesnes les Aubert
- Madame Marie-Thérèse MERIAUX, née le 19 mars 1930 à Avesnes les Aubert
demeurant Les Hortensias à Saint Hilaire

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne :

En tant que Membres Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALAQUIN - 38 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes les Aubert
- Monsieur Jean LERICHE - 2 rue Louise Michel à Avesnes les Aubert
- Monsieur Octave LESAGE - 158 rue Sadi Carnot à Avesnes les Aubert

En tant que Membres Suppléants :

- Monsieur Maxime LEROY - 14 route de Solesmes à Avesnes les Aubert
- Madame Marie-Thérèse MERIAUX - Les Hortensias à Saint Hilaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 11/09/06/2017 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRI BARBUSSE
(3^{ème} TRANCHE) – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement des trottoirs et à l'effacement des réseaux de la dernière tranche de la rue Henri Barbusse – RD 74.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs, la maîtrise d'ouvrage est de la compétence de la Commune d'Avesnes-les-Aubert pour les travaux de génie civil et de la Société ORANGE pour les travaux de câblage.

Par conséquent, afin de coordonner ces opérations et de bien répartir les droits et obligations de chacune des parties, une convention doit être établie conformément à la réglementation en vigueur.

De ce fait, le projet de convention ci-joint est soumis à l'avis de l'Assemblée.

Connaissance prise des termes de la convention locale CNV-PWN-54-17-00088244,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

CONVENTION LOCALE CNV-PWN-54-17-00088244
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
SUR LA COMMUNE DE AVESNES-LEZ-AUBERT – DPT 59

entre :

La commune de Avesnes-Lez-Aubert représentée par M. Alexandre BASQUIN, Maire de la commune,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris,
représentée par Monsieur Noël FORET, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité,
domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 51 % des coûts d'études du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Cette présente convention intègre les règles imposées par l'arrêté du 2 décembre 2008 (annexe 1) concernant la proportion des coûts de terrassement ainsi que l'Accord entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques).

La présente convention ne remet pas en cause la poursuite des éventuelles conventions locales antérieurement souscrites, si telle est la volonté des parties.

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Équipements de Communications Electroniques réalisés à ces occasions.

Les travaux d'enfouissement des réseaux, objet de la présente convention, sont situés :

rue Barbusse à Avesnes-Lez-Aubert

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - o terminés au mois d'Avril de l'année 2017.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - o réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recèlement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'Opérateur souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs. La personne publique s'engage à l'informer, au plus tard le 15 du mois de novembre de l'année N, des programmes prévisionnels de travaux sur l'année N+1. L'Opérateur précisera sous 1 mois à réception de ces programmes les opérations sur lesquelles il pourra engager des travaux. Les informations sur les projets à venir seront transmises au fil de l'eau. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.

- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique;

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards marquées du logo « Orange », les bornes de raccordements destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique. Ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

- La personne publique fournit à Orange :
 - la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
 - un planning prévisionnel des travaux,
 - un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- Orange renvoie à la personne publique dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée (1).
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public. Elle s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange » ou « France Télécom ».
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- Orange exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invitée aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom d'Orange sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

(1) L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans de récolement :
 - sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200^{ème},
 - précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat
- A la suite de cette vérification, Orange remet à l'entreprise un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC), des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès-verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel Orange lui délivre le Certificat de Conformité Technique Génie-Civil.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques d'Orange et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut de la signature du CCT-GC avec levée des réserves, les travaux de câblage ne pourront être engagés.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre d'Orange correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les Infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2, 11 et 12. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

Les parties s'engagent à se rencontrer après quatre à six mois de mise en application de l'accord, afin d'en consolider les modalités.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- Orange prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- Orange prend à sa charge la totalité des frais de fourniture des matériels d'installations de communications électroniques visé à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier. Le coût nécessaire à la fourniture des matériels d'installations de communications électroniques sera compensé par une prise en charge du câblage prévu à l'article 12 de la présente convention.
- La personne publique prend en charge la pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable et du grillage avertisseur. La personne publique s'approvisionnera de la fourniture des matériels désignés ci-dessus auprès du fournisseur désigné par Orange.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. La personne publique prendra à sa charge le coût de fourniture et de pose du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, ainsi que les chambres 30x30.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

Orange prend à sa charge la totalité des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3. Ces dépenses constituent la participation de l'opérateur dans le cadre de la LCEN, le coût du matériel d'installations de communications électroniques ainsi que la compensation des 20% du coût de la tranchée prise en compte des articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 décembre 2008.

Dans le cas où la dissimulation des réseaux est réalisée en technique « Posé Façade » avec accès aéro-souterrain, les dépenses d'études et de réalisation des travaux seront à la charge de l'opérateur si les parties en conviennent, conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT

Conformément à l'article 11 et 12 de la Convention cadre, Orange prend à sa charge la totalité des dépenses d'ingénierie génie-civil, d'études et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 16 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 17 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 18 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance des signataires de la présente convention. En cas de désaccord, l'un des signataires pourra saisir le comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux de 7 pages, sans renvoi ni mot nul.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 24/02/2017

Pour Orange

Po Noël FORET
Directeur

Julien CARON
Responsable relations collectivités locales

Pour la commune

M. Alexandre BASQUIN
Maire de la commune



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 12/09/06/2017 – AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : FERME ÉOLIENNE
DU BEAU GUI**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement

La Société Ferme éolienne du Beau Gui située sise 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui » sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la demande est soumise à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 2 juin au lundi 3 juillet 2017 en mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes d'Avesnes-les-Aubert, d'Avesnes-le-Sec, de Beaumont-en-Cambrésis, de Beauvois-en-Cambrésis, de Béthencourt, de Bévillers, de Boussières-en-Cambrésis, de Briastre, d'Escarmain, d'Haspres, d'Haussy, d'Iwuy, de Montrécourt, de Neuville, de Quiévy, de Rieux-en-Cambrésis, de Romeries, de Saint-Aubert, de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, de Saint-Martin-sur-Ecaillon, de Saint-Python, de Saint-Vaast-en-Cambrésis, de Saulzoir, de Solesmes, de Sommaing, de Vendegies-sur-Ecaillon, de Verchain-Maugré, de Vertain, de Viesly et de Villers-en-Cauchies.

Au regard de l'article 8 de l'arrêté préfectoral (cf : pièce jointe) portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Société FERME EOLIENNE DU BEAU GUI afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui », les conseils municipaux des communes citées ci-dessus peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Groupe « En Marche Pour Demain » Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

S L O

ID : 059-215900374-20170609-12_09_06_2017-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 13/09/06/2017 – ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'HARMONIE MUNICIPALE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Exposé de Monsieur le Maire

L'école de musique compte 15 inscrits et tend à se développer. C'est un plus indéniable pour notre commune, notamment dans le cadre du développement culturel et de la musique, mais aussi pour notre Harmonie municipale qui peut s'appuyer sur les nouvelles générations.

Pour leur permettre un apprentissage optimisé et au regard de la vétusté de certains instruments, l'Harmonie municipale sollicite la municipalité pour l'acquisition de deux trompettes et d'une clarinette pour un montant de 1321.50 € HT (cf. devis joint en annexe).

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'enseignement de l'école de musique ; afin de soutenir l'apprentissage et le développement musical sur notre commune ; et pour permettre le plein épanouissement de nos jeunes en la matière ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'achat de deux trompettes et d'une clarinette pour un montant de 1321.50 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 14/09/06/2017 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL D'UN VÉHICULE

Exposé de Monsieur le Maire

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte automobile composée de plusieurs véhicules mis à la disposition des Services Techniques ainsi que de 4 autres déployés comme suit : un scooter pour la police, un véhicule pour la cuisine, un véhicule Peugeot 206 pour les services administratifs et un fourgon pour le CAPAHD.

Le scooter PEUGEOT (552 AFV 59) de la police municipale n'étant plus utilisé,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 15/09/06/2017 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

À ce jour, 2 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Madame Renée DHAINAUT – 136 rue Henri Barbusse
- Monsieur Jacques HAUSSI – 3 rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Madame Renée DHAINAUT = 200 € (travaux de peinture)
- Monsieur Jacques HAUSSE = 450 € (travaux d'enduit projeté)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces deux demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 JUIN 2017
- et publication en date du 26 JUIN 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.